

Montargis, le 30 janvier 2024

N/Réf : LR/GDC/PCh – 01.183
Service Infrastructures
Pôle Assainissement



DECISION DU 31 JAN. 2024

PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EVACUATION DES EAUX USEES ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dossier de demande de permis de construire n° 045.208.23.A 0013

(Déposé le 06/10/2023 – complété le 03/11/2023)

Aménagement d'une Résidence intergénérationnelle comprenant 92 logements + 1 local commun de convivialité

Demandeur : SAS PATRIMOINE & VALORISATION PROGRAMME (M. BARBARIN Eric)

Parcelle référence : AP n° 131

Située : 106 Rue André Coquillet (CASERNE GUDIN)

Commune : MONTARGIS

Eaux pluviales :

► Prescriptions :

La politique de desserte par les réseaux d'eaux pluviales et de maîtrise des ruissellements a pour objectif de ne pas aggraver et progressivement d'améliorer les conditions d'écoulement par temps de pluie dans les réseaux situés à l'aval des zones aménagées. Pour cela, et conformément aux exigences du Code de l'Environnement et du zonage d'eaux pluviales, l'AME a choisi de limiter les débits supplémentaires rejetés vers le réseau d'eaux pluviales en domaine public.

Il est porté à la connaissance du Pétitionnaire que le réseau existant des eaux pluviales pourra être en partie modifié ou renouvelé en fonction des besoins mais devra garantir la continuité de service des réseaux d'eaux pluviales existants situés en amont et hors zone du projet (place d'armes). De ce fait, le projet doit privilégier la gestion de toutes les eaux pluviales dans l'emprise de l'aménagement.

Les eaux pluviales de toitures et voiries seront raccordées à la parcelle par tout moyen approprié (noues et bassins d'infiltration). Un séparateur à hydrocarbures pour la partie voirie et parkings devra être mis en place avant rejet dans le bassin d'infiltration.

A noter qu'une surverse des bassins pourra être autorisée sous condition de respecter un débit de fuite maximum de 3 l/s/ha pour une pluie vicennale.

Il appartient au Pétitionnaire de prévoir les ouvrages de stockage/infiltration nécessaires pour garantir ce niveau de rejet. Tous les organes de visite nécessaires à l'exploitation courante et aux opérations d'entretien de l'ouvrage de stockage devront être prévus dans le cadre de l'aménagement.

Il est précisé qu'un collecteur existant chemine à l'ouest du bâtiment, le long de la rue du 82^{ème} Régiment d'Infanterie. Toute intervention sur ce collecteur devra être préalablement notifiée à la Collectivité et sa reconstruction devra être envisagée en cas de nécessité.

Les rapports d'inspection et d'étanchéité devront être transmis à l'AME avant la mise en service du collecteur.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

AMILLY • CEPOY • CHALETTE-SUR-LOING • CHEVILLON-SUR-HUILLARD • CONFLANS-SUR-LOING • CORQUILLEROY • LOMBREUIL
MONTARGIS • MORMANT-SUR-VERNISSON • PANNES • PAUCOURT • SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD • SOLTERRE • VILLEMANDEUR • VIMORY

1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS 10317 - 45125 MONTARGIS Cedex - Tél. 02 38 95 02 02 - Fax. 02 38 95 02 29
site : www.agglo-montargoise.fr - e.mail : contact@agglo-montargoise.fr

Le courrier doit être adressé « impersonnellement » à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing

Eaux usées :

Le réseau d'eaux usées existant sera abandonné et un nouveau collecteur devra être installé par le Pétitionnaire pour la partie privative. Le diamètre de la canalisation principale devra être de 200 PP ou PVC CR8 et devra garantir une parfaite étanchéité. Les rapports d'inspection et d'étanchéité devront être transmis à l'AME avant la mise en service du collecteur.

Les évacuations d'eaux usées seront raccordées sur le collecteur public d'eaux usées en service rue du 82^{ème} Régiment d'Infanterie, à partir d'un regard de branchement qui sera installé au regard de l'accès principal, en limite du domaine public. Il est rappelé au pétitionnaire que l'Agglomération Montargoise privilégie le recours à des collecteurs en polypropylène, gage de pérennité plus importante et une meilleure résistance plutôt qu'à du PVC CR8.

Le branchement sera réalisé par l'entreprise agréée par l'Agglomération Montargoise. Le raccordement devra se faire sur un regard aménagé sur le domaine public, en limite du domaine privé.

Les modalités de raccordement seront précisées lors d'une réunion préparatoire qui sera organisée par le Pétitionnaire avec les services de l'AME, avant le début du chantier, afin de déterminer les emplacements et profondeurs des exutoires projetés.

Contacteur : Service Assainissement : Gaël DE CASTRO ☎ 02.38.95.09.13

En application de l'Article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, quand la boîte de branchement sera installée, le Pétitionnaire devra s'acquitter du remboursement des frais de branchement isolé (correspondant à la fourniture et à la pose du dispositif de raccordement).

Dans le cas de ce projet, le branchement à réaliser présente des caractéristiques et une complexité technique de mise en œuvre qui correspondent au Forfait 2.

Pour information, le tarif applicable pour les branchements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023 (fixé par délibération n°23-310 du 5 décembre 2023) est de **5 860 €** pour un branchement desservant plus de 6 logements en Forfait 2.

En application de l'Article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, le Pétitionnaire devra également s'acquitter de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC).

La formule de calcul applicable pour les permis de construire déposés avant le 1^{er} janvier 2023 (fixée par délibération n° 18-326 du 20 décembre 2018), est de **10 € / m² de surface de plancher créée pour un logement et 4 €/m² de surface de plancher créée pour un équipement recevant du public (équipement d'intérêt collectif et services publics)**. Dans le cas de ce projet, le montant de la PFAC sera de :

- 82 m² x 10 € = **820 €** pour les 92 logements,
- 191 m² x 4 € = **764 €** pour le local de convivialité.

(sous réserve que la surface de plancher ne soit pas modifiée entre le dépôt de la demande et la délivrance de l'autorisation d'urbanisme).

Le Président

Jean-Paul BILLAULT



Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental
Affaire suivie par : L...
Tél : 02.38.523.527
mél : prevention@sc...
Réf. à rappeler : FM...
Dossier : E-208-010



PC 045-208-23

La Commune de Montargis
jeudi 7 décembre 2023
1^{er} étage -
BEZARD, S...

NOM DE L'...

EXPLOITATION

ADRESSE

P
P
T

Il es